

Statistiques COPMA 2017

Nombre de personnes sous mesure de protection

Le but des statistiques établies par la COPMA est de communiquer des chiffres nationaux permettant de refléter l'évolution actuelle et de rendre possibles des comparaisons intercantonaales: il s'agit surtout de promouvoir l'observation et le développement de prestations qualitatives. Les données ont été directement vérifiées, par les systèmes de gestion des cas des APEA, dans la base de données centrale de la COPMA, par voie électronique.

Les statistiques de la COPMA 2017 comprennent les données des 26 cantons¹. À la fin 2017, **132 621 personnes** faisaient l'objet de mesures de protection (41 902 enfants et 90 719 adultes). Par rapport à l'année 2016 (total 132 372 personnes, soit 42 767 enfants et 89 605 adultes), le nombre de cas est resté pratiquement identique. Il s'agit là d'une nouveauté car depuis 1996, le nombre de cas n'a cessé d'augmenter, de 4% en moyenne en ce qui concerne les enfants et de 3% en moyenne en ce qui concerne les adultes.

En 2017 et pour la première fois, les 26 cantons² ont livré des **détails sur les types de mesures**; ces détails fournissent une bonne vue d'ensemble et permettent de discerner différentes tendances. Si l'on veut comparer avec les chiffres de l'année 2016³, il faut faire preuve de prudence car les informations détaillées sur les types de mesures 2016 contiennent les indications de 24 cantons seulement. Un aperçu présentant les chiffres de 24 cantons (sans AG et GE) est disponible sur le site Internet de la COPMA (www.copma.ch > documentation > statistiques > comparaison 2016-2017).

Protection des enfants: quelques données choisies

Au 31.12.2017, **41 902 enfants** étaient concernés par une mesure de protection (c'est-à-dire près de 2% de moins que l'année précédente). 77% des cas (concrètement: 32 376 enfants) sont des curatelles établies pour assister les parents dans l'éducation de leurs enfants, pour régler des conflits liés au droit de visite, à l'entretien, etc. (année précédente: également 77%). Comme en 2016, le retrait du droit de déterminer le lieu de résidence de l'enfant concerne en gros près de 10% des cas (concrètement: 4329 enfants); à y regarder de plus près, on peut constater une légère augmentation (9,8% des cas en 2016 et 10,3% en 2017).

¹ Total des mesures: 26 cantons, 142 APEA sur 142.

² Détails sur les types de mesures: 26 cantons, 141 APEA sur 142 (excepté APEA de Sierre VS, qui a uniquement livré les chiffres globaux: 208 enfants et 348 adultes). Étant donné la petite taille de l'APEA manquante (<0,5% de tous les cas), il reste tout de même possible de définir une tendance.

³ Statistiques COPMA 2016, publiées dans: RMA 5/2017, p. 377 et suiv.

Si l'on considère l'ensemble de la Suisse, en moyenne 28 enfants sur 1000 font l'objet d'une mesure de protection; cette proportion a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (2017: 27,55%; 2016: 28,35%). Dans une famille, plusieurs enfants peuvent être soumis à une mesure de protection; un enfant compte pour un cas. Le nombre de cas pour 1000 enfants varie fortement d'un canton à l'autre (entre 15 et 17 enfants dans les cantons de NW, OW, UR et VD, et entre 33 et 39 enfants dans les cantons de AR, BE, GE, JU, NE, SO et TI). En 2016, l'écart était encore plus important (entre 12 et 43 enfants). Les différences cantonales sont dues, d'une part, au système de prise en charge régional (plus les services sont développés en amont – par exemple, offres volontaires de conseil, prévention, etc. – moins on ordonne de mesures), d'autre part certainement aussi aux différences de pratique des autorités.

Les cas de représentation d'enfants dans des procédures (572 cas) ont nettement augmenté par rapport à l'année précédente, notons cependant que deux tiers des cas proviennent des cantons de ZH, GE, VD et ZG.

Protection des adultes: quelques données choisies

Au 31.12.2017, **90 719 adultes** étaient concernés par une mesure de protection (c'est-à-dire près de 1,24% de plus que l'année précédente; si l'on déduit le taux de croissance de la population de 0,8%, l'augmentation ne se monte plus qu'à 0,44%). 82% des cas sont des curatelles sur mesure (81% en 2016): un curateur ou une curatrice accompagne, épaulé ou représente la personne concernée dans l'exercice d'actes juridiques, lorsque celle-ci ne peut le faire elle-même ou que personne dans son entourage ne peut l'aider. Les motifs de mise en œuvre sont divers: états de faiblesse liés à l'âge, troubles psychiques, handicaps mentaux ou autres.

La curatelle de portée générale – mesure la plus contraignante – concerne près de 17% des cas (18% en 2016). On peut donc dire que la tendance observée depuis de longues années se confirme: les mesures modérées sont en augmentation contrairement aux mesures plus incisives. Si l'on compare ces chiffres avec ceux des tutelles de l'ancien droit (art. 369–372 aCC)⁴ qui concernaient encore 32% des cas, on constate un net recul. Il est probable que la part des curatelles de portée générale continuera de diminuer (en particulier dans les cantons de FR, GE, JU, NE, TI, VD et VS, où le taux de curatelles de portée générale est encore relativement élevé).

Si l'on considère l'ensemble de la Suisse, en moyenne 13 adultes sur 1000 sont concernés par une mesure de protection; la proportion a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (2017: 13,03; 2016: 12,97). Le nombre de cas pour 1000 adultes varie fortement d'un canton à l'autre (entre 8 et 10 personnes

⁴ Statistiques COPMA 2012, publiées dans: RMA 1/2014, p. 83 et suiv.

dans les cantons de BL, NW, OW, SZ et ZG; entre 19 et 21 personnes dans les cantons FR, JU et NE). En 2016, l'écart était identique (entre 8 et 21 adultes). Là encore, les écarts cantonaux s'expliquent par les différences d'aménagement des systèmes de prise en charge ainsi que certainement aussi, par les différences de pratique des autorités.

Les représentations d'adultes dans la procédure (145 cas, sans GE) ont augmenté par rapport à l'année précédente (103 cas); notons toutefois que la plupart proviennent des cantons de BS (54 cas), VD (47 cas) et ZH (18 cas). Le canton de GE doit être considéré séparément car le droit cantonal⁵ y rend obligatoire la représentation de la personne concernée dans la procédure lorsqu'une mesure restrictive de l'exercice des droits civils ou un placement à des fins d'assistance est instruit. Du fait des bases juridiques particulières du canton de GE, le nombre des représentations d'adultes dans la procédure est donc nettement supérieur à celui des autres cantons (concrètement: 1173 cas sur les 1318 de toute la Suisse).

Indications pour la lecture des tableaux comportant les chiffres détaillés:

- Est présenté l'état au 31.12.2017 (= nombre de personnes qui au 31.12.2017 étaient concernées par une mesure de protection): d'une part, le nombre d'enfants soumis à des mesures conformément aux art. 306–327a CC, art. 544.1^{bis} CC, art. 17/18 CLaH, d'autre part, le nombre d'adultes soumis à des mesures conformément aux art. 392–398 CC, art. 403 CC, art. 449a CC.
- Le nombre de personnes est indiqué à différents niveaux:
 - par type de mesures (p.ex. «art. 393 Curatelle d'accompagnement» ou «art. 307.3 Instruction/rappel»),
 - par groupe de mesures (p.ex. «Curatelles sur mesure [art. 393–396 CC]» ou «Curatelles [art. 308 CC]»),
 - sous forme de *total* («adultes» ou «enfants»).
- Comme une même personne peut être concernée par plusieurs types de mesures (par exemple pour les adultes art. 393/394/403 CC et pour les enfants, art. 308.1/308.2/310.1 CC), les chiffres détaillés mentionnés dans les tableaux ne peuvent être additionnés sans autre: dans les groupes de mesures ou le *total*, les mentions multiples par personne sont exclues et une personne concernée ne sera comptabilisée qu'une seule fois. Par exemple, si un enfant bénéficie de mesures prononcées en vertu des art. 308.1/308.2/310.1, ce cas apparaîtra dans les totaux intermédiaires des trois types de mesures (308.1/308.2/310.1), mais dans le *total*, le cas ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

⁵ Art. 40 al. 1 LaCC genevoise (E 1 05).

Remarques finales

Les chiffres figurant dans ces tableaux, soit le nombre d'enfants et d'adultes faisant l'objet de mesures de protection, ne représentent qu'une partie du travail des APEA. En particulier, les chiffres relatifs aux procédures conduites par les APEA, mais qui n'ont débouché sur aucune mesure (parce que, par exemple, il a été possible d'offrir l'aide d'un service de conseil volontaire) n'apparaissent pas: presque 40% des procédures d'instruction s'achèvent sans que soit mise en œuvre une mesure de protection (cette valeur repose sur les estimations et les indications de certains cantons, et correspond aux valeurs définies dans le rapport Interface de 2016⁶). De même, ne sont pas présentés les placements à des fins d'assistance, les attributions de l'autorité parentale conjointe, les questions liées aux conventions relatives aux contributions d'entretien, les actes soumis au consentement de l'APEA dans la gestion du patrimoine, les validations de mandats pour cause d'incapacité ainsi que l'information et le conseil de mandataires privés.

Les 132.621 cas représentent l'état de la situation au 31.12.2017. Le nombre de mesures nouvellement instituées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 est nettement moins élevé. Notre objectif est de présenter, l'année prochaine (chiffres 2018), non seulement l'état global, mais également le nombre de mesures nouvellement instituées dans l'année.

⁶ Selon l'étude Interface, en 2014, les APEA n'ont ordonné aucune mesure dans 44% (protection des mineurs) ou 42% (protection des adultes) des procédures d'instruction. [Source: Interface, «Analyse der organisatorischen Umsetzung und Kennzahlen zu Leistungen und Kosten», Rapport du 05.04.2016 à l'attention de l'Office fédéral de la justice].

Statistiques COPMA 2017

Nombre d'adultes soumis à des mesures de protection au 31.12.2017¹

(Download: www.copma.ch > Documentation > Statistiques)

Type de mesures (détails)	(26 cantons) ⁶	AG ²	AI	AR	BE	BL	BS	FR	GE ³	GL	GR
Mesures selon art. 392 CC		50	0	0	7	0	6	39	31	1	0
art. 392.1 Intervention propre APEA		50	0	0	2	0	4	14	0	0	0
art. 392.2 Mandat à un tiers		0	0	0	1	0	2	16	27	1	0
art. 392.3 Personne/office avec regard		0	0	0	4	0	1	10	4	0	0
Curatelles sur mesure (art. 393-396 CC)		5232	132	517	11796	2119	2785	3412	3209	500	1896
art. 393 Curatelle d'accompagnement		1559	2	135	1864	249	160	515	10	159	164
art. 394/395 Curatelle de représentation		4917	129	506	11494	2064	2774	3243	3197	477	1879
art. 396 Curatelle de coopération		179	10	13	260	85	28	163	6	3	158
Curatelles de portée générale (art. 398 CC)		667	32	68	921	223	142	1338	1702	12	125
art. 398 Curatelle de portée générale, nouvelle			2	20	135	44	7	401	628	1	15
c.p.g., transformée d'une tutelle de l'ancien droit/ autorité parentale prorogée			30	48	786	181	135	937	1108	11	110
Empêchement/confit d'intérêts du curateur (art. 403 CC)		30	0	4	38	26	5	25	0	1	4
art. 403.1 Curateur de substitution		30	0	4	33	25	5	24	0	1	4
art. 403.1 Intervention propre APEA		0	0	0	5	1	0	1	0	0	0
Représentation dans la procédure (art. 449a CC)		6	0	1	2	8	54	0	1173	0	2
Nombre d'adultes soumis à des mesures de protection au 31.12.2017		5961	164	585	12719	2346	2949	4773	5143	513	2020
Population résidente permanente adultes (> 18 ans) au 31.12.2017 ⁴		548838	13031	45261	855287	237823	164011	251807	401581	33442	166163
Nombre de cas par 1000 adultes		10.86	12.59	12.93	14.87	9.86	17.98	18.95	12.81	15.34	12.16

¹ Compte tenu de méthodes de calcul différentes, les chiffres des statistiques COPMA peuvent différer de ceux recueillis sur le plan interne par quelques cantons.

² AG: Propres données, art. 398 sans détails.

³ GE: Art. 449a CC. La législation cantonale rend obligatoire la représentation de la personne concernée dans la procédure dès qu'est instruit soit une mesure restrictive de l'exercice des droits civils soit un placement à des fins d'assistance (art. 40 al. 1 LaCC/GE).

⁴ TI: Propres données, sans indications multiples.

⁵ VS: APEA Sierre avec propres données, sans détails pour les types de mesures.

⁶ 26 cantons (141 de 142 APEA, sans APEA Sierre VS).

⁷ > La comparaison avec les données pour 2016 n'est pas possible telle quelle, puisque celles-ci ne contiennent que les données par type de mesures (détails) de 24 cantons. Un aperçu présentant les chiffres de 24 cantons est disponible sur le site Internet de la COPMA (lien: voir ci-dessus).

⁸ Source: Office fédéral de la statistique.

JU	LU	NE	INW	OW	SG	SH	SO	SZ	TG	TI ⁴	UR	VD	VS ⁵	ZG	ZH	Total ⁶
16	2	39	1	0	3	12	3	1	6	15	0	15	19	0	15	281
0	0	1	0	0	1	10	1	1	5	6	0	2	8	0	5	110
4	1	36	0	0	1	2	2	0	1	6	0	12	5	0	9	126
12	1	2	1	0	1	0	0	0	0	3	0	1	6	0	2	48
917	3581	2080	271	315	3953	627	2782	1109	2113	3271	295	4779	2781	768	13195	74375
30	1484	55	65	19	393	153	949	219	136	102	86	181	198	125	1333	10345
900	3536	2040	265	313	3849	615	2696	1090	2080	3120	291	4616	2650	765	13026	72532
17	61	25	5	10	162	8	81	59	45	49	3	35	203	35	198	1901
361	341	698	7	2	931	110	131	57	363	1264	21	4085	1222	8	532	15383
52	41	27	5	2	116	3	51	55	87	436	6	955	421	5	371	3886
313	300	671	2	0	815	111	81	2	387	828	15	3130	814	3	162	10880
12	4	3	1	8	22	2	12	3	7	15	0	123	21	9	25	400
12	4	0	0	8	21	2	12	3	6	15	0	123	21	9	25	387
0	0	3	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	13
0	1	0	0	0	2	0	2	0	0	1	0	47	1	0	18	1318
1290	3925	2775	279	317	4886	749	2918	1167	2501	4566	316	9049	4352	776	13680	90719 ⁷
59574	332715	144229	35967	30771	412088	67727	225321	129857	223984	296164	29755	639437	281392	102444	1'235'400	6'963'149
21.65	11.80	19.24	7.76	10.30	11.86	11.06	12.95	8.99	11.17	15.42	10.62	14.17	15.47	7.57	11.07	13.03

